Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-10
Objet : Flèche bigoudène 2026 – convention et subvention 2026	Classification : 7.5 – Subventions

L'épreuve cycliste « la flèche bigoudène » est inscrite au calendrier fédéral élite de la fédération française de cyclisme.

Portée par l'association Sportbreizh, la 6e édition de la course se déroulera le dimanche 21 juin 2026 avec un départ de Tréméoc et une arrivée à Pont-l'Abbé, sur un circuit d'environ 150 km.

Une priorité est donnée aux formations bretonnes au niveau de la participation, le peloton, comptera au maximum 200 coureurs. Par le passé, des coureurs comme Valentin MADOUAS y ont participé.

L'organisateur demande une subvention d'un montant de 5 000 €, identique au montant sollicité les années précédentes (2022 à 2025).

Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants :
- budget prévisionnel à 19 400 € ;
- demande de subvention également à la commune de Pont-l'Abbé (5 000 €) et au département du Finistère (2 000 €).

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de la manifestation sportive « la flèche bigoudène » dans le cadre du développement touristique du territoire ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande présentée par l'association « Sportbreizh » ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une subvention de 5 000 € à l'association Sportbreizh, pour l'organisation de la 6e édition de la « flèche bigoudène » aux conditions suivantes :
  - signature préalable de la convention de partenariat ;
  - présentation du bilan de l'événement en fin d'année ;
- valide les termes de la convention de partenariat pour l'année 2026 ;
- autorise le président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)